

1- PIÈCES AU DOSSIER

À RÉUNIR DANS TOUS LES CAS

- (1) ☒ Extrait de l'acte de naissance du futur époux (moins de trois mois avant la date de célébration) ou document en tenant lieu ;
☒ Extrait de l'acte de naissance de la future épouse (moins de trois mois avant la date de célébration) ou document en tenant lieu ;
☐ ~~Certificat d'examen prénuptial du futur époux (moins de deux mois avant la date de publication) ou dispense du Procureur de la République ;~~
☐ ~~Certificat d'examen prénuptial de la future épouse (moins de deux mois avant la date de publication) ou dispense du Procureur de la République ;~~
☐ Affiche de la publication intérieure avec certificat de non-opposition ;
☐ Certificat de publication extérieure et de non-opposition ou dispense du Procureur ;
☒ Preuve du domicile ou de la résidence : titre de propriété ; certificat d'imposition ou de non-imposition ; quittance de loyer, d'assurance pour le logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone ;
☒ Liste des témoins : minimum deux témoins, maximum quatre témoins ; **+ photocopie de la carte d'identité de chacun**
☒ Preuve de l'identité du futur époux : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique ;
☒ Preuve de l'identité de la future épouse : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.

À RÉUNIR DANS CERTAINS CAS

- ☐ Dispense d'âge pour mineur avant 18 ans révolus délivrée par le Procureur de la République ;
- ☐ Mainlevée d'opposition ;
- ☐ Acte(s) de consentement des ascendants ou du Conseil de famille pour mineur avant 18 ans révolus ;
- ☐ Acte(s) de décès des ascendants, s'ils sont tenus au consentement ;
- ☐ Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès ;
- ☐ Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le futur époux ;
- ☐ Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour la future épouse ;
- ☐ Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire ;
- ☐ Dispense de publication délivrée par le Procureur de la République ;
- ☐ Autorisation du ministre pour les militaires servant à titre étranger ou lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité Française.

ÉTRANGERS

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

- ☐ Un extrait ou copie de l'acte de naissance de l'époux étranger, si possible de moins de 6 mois avant la date de célébration du mariage s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté (art. 543 de l'I.G.R.E.C.).
- ☐ Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (Ministère ou Consulat) ou par un juriste français ou étranger (art. 530 et 546 de l'I.G.R.E.C.).
- ☐ Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction.
- ☐ Un acte de notoriété établi par le juge d'instance si l'acte de naissance ne peut être produit (art. 543 de l'I.G.R.E.C. et 71 du code civil).
- ☐ Si le ressortissant étranger a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés ou d'Apatrides (O.F.P.R.A., Péripole 114-45 rue Robespierre 94126 Fontenay-Sous-Bois) pour la délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage.
- ☐ Un justificatif de domicile.